



République Française

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE D'ORCIERES
Département des Hautes-Alpes**

SEANCE DU 26 MAI 2026

Convocation en date du : 19/05/2026
Nombre de membres en exercice : 15
Nombre de membres présents et représentés : 15
Nombre de membres ayant pris part au vote : 15

L'an deux mille vingt-six, le vingt-six mai à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune d'Orcières légalement convoqué s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie,

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Sebastien Rouit, Maire d'Orcières.

Étaient présents : Mme BONVOISIN Amandine, Mr GIRAUD-MOINE Lionel, Mr LADOUS Guillaume, Mme LEVET Solène, Mr MONTEL Jonas, Mme RICOU Claude, Mr RICOU Didier, Mr RICOU Patrick, RICOU Yannic, ROUIT Sébastien.

Absents représentés :

Mme ESCALLIER Marine, représentée par ROUIT Sebastien
Mme GARCIN Audrey, représentée par M. MONTEL JONAS
Mme GERVAIS Marie-Françoise, représentée par M. LADOUS Guillaume
Mr HAUWILLER Julien, représenté par M. RICOU Yannic
Mme REBOUL Fanny, représentée par Mme BONVOISIN Amandine

Secrétaire de séance : Jonas MONTEL

2026.063 Rapport social unique 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-9 et L.5211-10 et L.5219-2 et suivants ;

Vu l'article L.231-1 du code général de la fonction publique relatif à l'élaboration du rapport social unique ;

Vu le décret n° 2020-1493 du 30 novembre 2020 relatif à la base de données sociales et au rapport social unique dans la fonction publique ;

Vu l'arrêté du 10 décembre 2021 fixant pour la fonction publique territoriale la liste des indicateurs contenus dans la base de données sociales ;

Monsieur le Maire rappelle que le Rapport Social Unique (« RSU ») fait état des ressources humaines dont dispose la collectivité. Sa présentation donne lieu à un débat en comité technique qui donne son avis et il doit également être présenté à l'assemblée délibérante. Cette présentation, obligatoire une fois par an, démontre la volonté du législateur de faire instituer un débat politique nouveau et réel sur les questions de personnel.

Ce document indique notamment les moyens budgétaires et en personnel et rassemble les données sociales de l'année, en l'occurrence 2024.

Il permet :

- d'apprécier les caractéristiques des emplois et la situation des agents de la Commune et intègre également une partie sur la santé, la sécurité et des conditions de travail ;
- de donner lieu à un débat sur l'évolution des politiques des ressources humaines ;
- de répondre aux questions sur les contingents de personnel du territoire ;

- de mesurer l'évolution de l'ensemble des données en matière de ressources humaines (nombre d'agents, statut, temps de travail, pyramide des âges, emploi des personnes en situation de handicap, absentéisme, etc.) ;
- d'établir et mettre à jour les lignes directrices de gestion (LDG) en matière de stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines, obligation nouvelle pour les employeurs publics depuis le 1er janvier 2021 ;
- de se comparer, le cas échéant, avec des collectivités de taille équivalente ;
- et enfin de mettre en place des actions spécifiques mutualisées (GPEEC, plan de formation, etc.).

Un exemplaire du rapport est distribué à chaque conseiller municipal.

M. le Maire donne les explications nécessaires et répond aux questions.

**LE CONSEIL MUNICIPAL
APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTES**

- **APPROUVE** le rapport social unique 2024 ;
- **DIT** que Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération, qui sera affichée et publiée dans les formes habituelles et transmise au représentant de l'État dans le département pour le contrôle de légalité.

Le Maire
Sebastien ROUIT

